

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***Séance du 11 octobre 2017**Feuillet : 2017/10/11**Page 1*

Le onze octobre deux mille dix sept, à dix-huit heures, le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Georges TINET, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 3 octobre 2017.

**PRESENTS** : M. TINET Georges, Mme SIVIGNON Jacqueline, M. PLAZANET Jérôme, M. VALLADE Alain, Mme GRAVA Florence, M. LAMOUREUX Jean-François, M. BOUYGES Serge, Mme PRESNEAU Arlette, M. DETRE Yannick, M. SANTARPIA Joseph, Mme PLANCHE Lydie, M. CHAFFER Thierry, M. FALQUE Jean-Louis, Mme DUCHER Fabienne, Mme MARIANY Marie-Line, M. BONNAFOUX Daniel.

**ABSENTS** : Mme GUERREIRO Danielle, Mme BUCINA Natacha, M. RIOS Philippe.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil, Madame Jacqueline SIVIGNON, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Lecture faite, le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

**AUTRES TYPES DE CONTRATS – TRAVAUX RUE DE LA COTE DU PIN ET CHEMINS DE LA GROULIERE ET DU TRALEPET - MAITRISE D'ŒUVRE**

***Délibération n°2017/10/11/01***

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la consultation effectuée pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'aménagement (assainissement, eaux pluviales) de la rue de la Côte du Pin et des chemins de la Groulière et du Tralepet.

Il présente ensuite les offres des deux bureaux d'études reçues sur les trois consultés. L'offre du bureau Auvergne Etudes pour un montant de rémunération estimé à 18 000 € est économiquement la plus avantageuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de retenir la proposition du cabinet Auvergne Etudes et d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec Auvergne Etudes, tous les documents relatifs à ce dossier ainsi qu'à son règlement.

**ENVIRONNEMENT : TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT RUE DE LA COTE DU PIN ET CHEMINS DE LA GROULIERE ET DU TRALEPET**

***Délibération n°2017/10/11/02***

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de la rue de la Côte du Pin, des chemins de la Groulière et du Tralepet qui consistera à la création d'un réseau d'assainissement séparatif complété par un réseau d'eaux pluviales pour supprimer celui unitaire obsolète.

Le réseau de collecte séparatif d'assainissement est estimé à 166 400 € HT (incluant travaux, honoraires et divers). Celui d'eaux pluviales est estimé à 121 000 € HT.

Les travaux d'assainissement pourraient bénéficier de subventions de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental et leur plan de financement prévisionnel peut s'établir comme suit :

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***Séance du 11 octobre 2017**Feuillet : 2017/10/11**Page 2*

---

- Agence de l'Eau Loire Bretagne (taux 35%)	: 58 240,00 €	base : 166 400 €
- Département du Puy-De-Dôme (taux 20 %)	: 33 280,00 €	base : 166 400 €
- Autofinancement communal	: 74 880,00 €	
Total H.T.	: 166 400,00 €	

Le Conseil Municipal, après examen du dossier et en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'approuver la totalité du projet décrit ci-dessus et le plan de financement prévisionnel des travaux d'assainissement ;
- de solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et du Conseil Départemental afin de réaliser ce projet en 2018 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à :
  - o entreprendre toutes les démarches et à viser tous les documents se rapportant au présent dossier ;
  - o lancer la consultation pour l'ensemble des travaux précités, par procédure adaptée.

**ALIENATIONS : CESSION DU BÂTIMENT DE L'ANCIENNE POSTE A AUZAT****Délibération n°2017/10/11/03**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 07 juin dernier dans laquelle il autorisait la mise en vente du bâtiment de l'ancienne poste à Auzat.

Après affichage de la vente sur le bâtiment et publication sur un site spécialisé, il détaille les deux offres écrites qui ont été remises en mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité de vendre ce bâtiment à Madame CHASTANG Karen et Monsieur BOULEMDAOUUD Salah pour un montant de cinquante six mille euros (56 000 €) et d'autoriser Monsieur le Maire à viser l'acte notarié et tous les documents s'y rapportant.

**INTERCOMMUNALITE : PROJET DE SAGE ALAGNON****Délibération n°2017/10/11/04**

Monsieur le Maire donne connaissance du courrier du syndicat interdépartemental de gestion de l'Alagnon (SIGAL) qui porte le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE)

Le projet du SAGE a fait l'objet d'une validation par la commission locale de l'eau du 07 mars 2017. Après cette consultation suivra l'enquête publique.

La collectivité est donc sollicitée pour donner son avis officiel sur ce projet qui a pour vocation d'organiser une gestion durable de l'eau et des milieux aquatiques du territoire en conciliant usages et préservation de ces milieux.

Cet avis doit intervenir dans les 4 mois suivant la date de réception (09 août 2017) par vos services, soit avant le 09 décembre 2017.

Monsieur le Maire fait remarquer que l'étude du SAGE Alagnon reste très succincte sur la problématique aval jusqu'à la confluence de cette rivière avec l'Allier. D'autre part il constate aussi que le projet retenu consistant à laisser la rivière Alagnon suivre sa divagation au gré des crues mettra forcément en danger les installations communales et intercommunales installées depuis fort longtemps près de celle-ci.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***Séance du 11 octobre 2017**Feuillet : 2017/10/11**Page 3*

L'enceinte du stade Basse-Combelle comprenant vestiaires, tribune et autres locaux est un équipement communal d'intérêt général à protéger.

D'autre part le poste de relèvement des eaux usées géré et entretenu par le SIAB est un équipement d'intérêt public à protéger voir surprotéger. Les conséquences liées à la rupture ou l'endommagement de cet équipement suite à une crue de l'Alagnon seraient catastrophiques remettant en cause tout le travail effectué depuis 20 ans notamment par la commune pour résorber les déversements directs d'eaux usées dans les rivières Allier et Alagnon. Cet équipement ne peut pas être déplacé ailleurs en raison de la topographie complexe de la Combelle.

Monsieur le Maire déplore que le SAGE ne prenne pas en compte cette problématique qui trouverait une réponse à travers quelques aménagements en amont qui protégeraient ces équipements d'intérêt public sans remettre en cause le principe général proposé sachant que d'autres équipements situés dans le périmètre du SAGE ont bien fait l'objet de réalisations pour les protéger des crues de l'Alagnon.

Le Conseil Municipal se déclare d'autre part solidaire avec les collectivités et particuliers utilisateurs de biefs menacés par la baisse trop conséquente des débits réservés. Ces biefs représentent un patrimoine historique et touristique important pour notre région.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de rejeter le projet du SAGE Alagnon présenté par le SIGAL pour les raisons évoquées ci-dessus.

**INTERCOMMUNALITE : ADHESION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A.GE.D.I****Délibération n°2017/10/11/05**

Monsieur Georges TINET, Maire fait part au Conseil Municipal des documents en sa possession portant sur les conditions d'adhésion au Syndicat Intercommunal A.GE.D.I pour l'informatisation des communes rurales et autres collectivités publiques.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.)

Vu l'Arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-98 n°3 du 22 janvier 1998 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant la création du Syndicat Mixte A.GE.D.I.

Vu l'Arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-99 n°5 du 20 janvier 1999 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant l'adhésion de collectivités locales et établissements publics au Syndicat Mixte A.GE.D.I.

Vu l'arrêté Préfectoral n° DFEAD-3B-2000 n°7 du 03 février 2000 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne autorisant l'adhésion de collectivités locales et établissements publics au Syndicat Mixte A.GE.D.I.

Vu l'arrêté Préfectoral n° DRCL-BCCCL-2011 n°45 du 16 juin 2011 de Monsieur le Préfet de Seine et Marne portant retrait de 47 personnes morales de droit public du Syndicat Mixte dénommé « Agence de gestion et de développement informatique (A.GE.D.I) » et portant transformation du syndicat en syndicat mixte fermé,

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que les communes et groupements de communes intéressés puissent adhérer à l'œuvre du service d'informatisation des services publics.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***Séance du 11 octobre 2017**Feuillet : 2017/10/11**Page 4*

Après avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver les statuts du Syndicat Intercommunal dénommé « Agence de Gestion et Développement Informatique » (A.GE.D.I.) et le Règlement Intérieur, tels que joints en annexe de la présente.

Article 2 : d'adhérer au Syndicat Intercommunal dénommé A.GE.D.I selon l'objet mentionné à l'article 2 des statuts.

Article 3 : de charger Monsieur Georges TINET, Maire de prendre toutes les dispositions administratives nécessaires pour mettre en œuvre la présente délibération.

Article 4 : de désigner Madame SIVIGNON Jacqueline comme représentant de la collectivité à l'Assemblée Spéciale du groupement intercommunal.

Article 5 : d'inscrire au budget chaque année le montant de la participation de la collectivité au Syndicat.

**SUBVENTIONS : ASSOCIATION LA LUMIERE DU MINEUR*****Délibération n°2017/10/11/06***

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de subvention de l'association « la Lumière du Mineur » qui a installé une lampe de mineur à Frugères les Mines pour rappeler le passé minier du secteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle de 200,00 € à l'association « la Lumière du Mineur ».

Cette dépense sera affectée à l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations » de la section de fonctionnement du budget communal.

**FINANCES LOCALES – MODIFICATIONS BUDGETAIRES – BUDGET PRINCIPAL*****Délibération n°2017/10/11/07***

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, au budget principal, les modifications budgétaires détaillées ci-dessous :

Libellé	Diminution des dépenses		Augmentation des dépenses	
	Article	Montant	Article	Montant
Autres bâtiments publics	21318– OP201	2 100,00		
Autres immobilisations corporelles			2188- OP230	2 100,00
Bâtiments scolaires	21312– OP212	44 000,00		
Immo. en cours			2313- OP212	44 000,00
Immo. en cours	2313-OP285	3 000,00		
Installations de voirie			2152- OP241	3 000,00
<b>Total section d'Investissement</b>		<b>49 100,00</b>		<b>49 100,00</b>

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***Séance du 11 octobre 2017**Feuillet : 2017/10/11**Page 5***ENSEIGNEMENT : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLO PAYS D'ISSOIRE*****Délibération n°2017/10/11/08***

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la convention à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Pays d'Issoire qui fixe la programmation et les modalités financières pour l'accueil des écoles primaires au centre aqualudique situé à Issoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accepter les termes de la convention précitée à intervenir avec la Communauté d'Agglo Pays d'Issoire et d'autoriser Monsieur le Maire à la viser.

**AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES : CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL*****Délibération n°2017/10/11/09***

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la convention pour la maintenance et l'entretien des panneaux de signalisation relatifs aux itinéraires cyclables présentée par le Conseil Départemental.

Les obligations de la commune consistent à accepter la mise en place de ces panneaux sur le domaine communal par le Conseil Départemental et à signaler toutes modifications relatives à la présente opération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accepter les termes de la convention précitée à intervenir avec le Conseil Département et d'autoriser Monsieur le Maire à la viser.

**CULTURE : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLO PAYS D'ISSOIRE*****Délibération n°2017/10/11/10***

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la convention pour l'accueil d'un spectacle « The Coquettes – concert swing » organisé par la communauté d'Agglo Pays d'Issoire à la Chambre Chaude.

Cette convention fixe les obligations de chacune des parties. Les obligations de la commune consistent à mettre à disposition la salle, les chaises, les tables et le matériel de nettoyage. Le coût du spectacle estimé à 4 200 € est supporté par la communauté d'Agglo Pays d'Issoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accepter les termes de la convention précitée à intervenir avec la communauté d'Agglo Pays d'Issoire et d'autoriser Monsieur le Maire à la viser.

**AUTRES – CONVENTION « ACTES »*****Délibération n°2017/10/11/11***

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal la nouvelle convention à intervenir avec la Préfecture du Puy-de-Dôme concernant la télétransmission des actes des collectivités dans le cadre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire suite au changement de fournisseur pour la clé sécurisée.

L'application « ACTES » permet aux collectivités de télétransmettre, de façon sécurisée, des actes administratifs à la Préfecture et Sous-Préfecture, afin d'assurer le contrôle de légalité et le contrôle budgétaire de façon dématérialisée.

---

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 11 octobre 2017****Feuillet : 2017/10/11****Page 6**

---

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'accepter les termes de cette nouvelle convention, d'autoriser Monsieur le Maire à la viser et de prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

**Intercommunalité**

A. VALLADE relate la dernière réunion du SICTOM au cours de laquelle a été évoquée la possibilité d'en venir à une collecte de bacs collectifs au détriment de la collecte individuelle actuellement en place.

**Travaux**

Les aménagements de sécurité, confiés à l'entreprise CHEVALIER, dans la traversée du Saut du Loup se poursuivent.

L'entreprise VIGILEC a débuté la seconde tranche des travaux de rénovation de l'éclairage public.

L'entreprise qui entretient les chaudières des logements nous signale que celle du logement situé au dessus de la poste de la Combelle installée en 1993 devra être remplacée en l'absence de pièces de rechange.

Le service technique a réalisé les travaux suivants :

- pose de panneaux de signalisation ;
- nettoyage du hangar de stockage ;
- tâches récurrentes.

**Délégations du Maire :**

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal que, sur la base de la délibération du 28 mars 2014 lui confiant certaines délégations, il a confié à l'entreprise Auvergne Bâtiment Désamiantage la réalisation des travaux de désamiantage du centre associatif et culturel « l'Infirmierie » qui a proposé l'offre la plus intéressante, soit un montant HT de 9 495,00 € (offre Poizot : 14 500,00 €).

**Personnel**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a retenu Isabelle VIALATTE pour remplacer Isabelle BLANDIN, mutée à la ville d'Issoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures.

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL***Séance du 11 octobre 2017**Feuillet : 2017/10/11**Page 7***LISTE DES DELIBERATIONS**

<b>Numéro de la délibération</b>	<b>Objet</b>
2017/10/11/01	Travaux rue de la Côte du Pin et Chemins de la Groulière et du Tralepet – Maîtrise d'oeuvre
2017/10/11/02	Travaux d'assainissement rue de la Côte du Pin et Chemins de la Groulière et du Tralepet
2017/10/11/03	Cession du bâtiment de l'ancienne Poste à Auzat
2017/10/11/04	Projet de Sage Alagnon
2017/10/11/05	Adhésion au Syndicat Intercommunal A.G.E.D.I.
2017/10/11/06	Association La Lumière du Mineur
2017/10/11/07	Modifications budgétaires – Budget principal
2017/10/11/08	Convention avec la Communauté d'Agglo Pays d'Issoire
2017/10/11/09	Convention avec le Conseil Départemental
2017/10/11/10	Convention avec la Communauté d'Agglo Pays d'Issoire
2017/10/11/11	Convention « Actes »
	Sans délibération : - Intercommunalité - Travaux - Délégations du Maire - Personnel